



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 12 octobre à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de Morêtél de Mailles (en raison de travaux à la mairie de Crêts en Belledonne), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2017

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – NICOT François – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – TABELT Youcef – VILLOT Jean-Paul

Absents : ALESSANDRI Evelyne – Elisabeth BOURCIER – CHAPUIS Guy – DALBAN-CANASSY Daniel – JANET Laurent – Lise KORBAA – Fanny LAURENT – RAPIN Mathilde – Jacky ROUX – Jacqueline ZAPPIA

Pouvoirs : Elisabeth BOURCIER à Agnès DARBON – Daniel DALBAN à Marie Anne BERNARD – Fanny LAURENT à Alix BONETTO – ROUX Jacky à VILLOT Jean-Paul – Jacqueline ZAPPIA à Josette GAVET

Soit, 21 présents, 26 votants, 31 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Frédéric LAVAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H39

Le conseil municipal se réunit ce jour dans la mairie de la commune historique de Morêtél de Mailles, à titre exceptionnel, suite aux travaux réalisés au sein de la mairie de la commune de Crêts en Belledonne.

Modifications de l'ordre du jour :

Pas d'ajout ni de suppression.

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISE ENTRE LE 21 SEPTEMBRE
ET LE 12 OCTOBRE 2017**

N°18 2017 AVENANT 1 - MARCHÉ CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN MONTANT TTC DE 4 676.80 €

N°19 2017 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX SUR LE PONT DU SALIN

N°20 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UN ENNEIGEUR

N°21 2017 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PRÉAU ET DE TOILETTES PUBLIQUES / AIRE DU LAC COMMUNE HISTORIQUE DE MORÊTEL DE MAILLES

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 21 septembre est approuvé à l'unanimité.

N°86/2017

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT DE
CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que la forêt de la nouvelle commune de Crêts en Belledonne nécessite l'élaboration d'un nouveau plan de gestion.

Un travail a été mené avec l'Office National des Forêts qui a proposé un plan d'aménagement forestier (annexe 1).

Ce plan a été réalisé en deux temps. Il présente d'une part un état des lieux et d'autre part un programme d'actions avec des indicateurs de suivi.

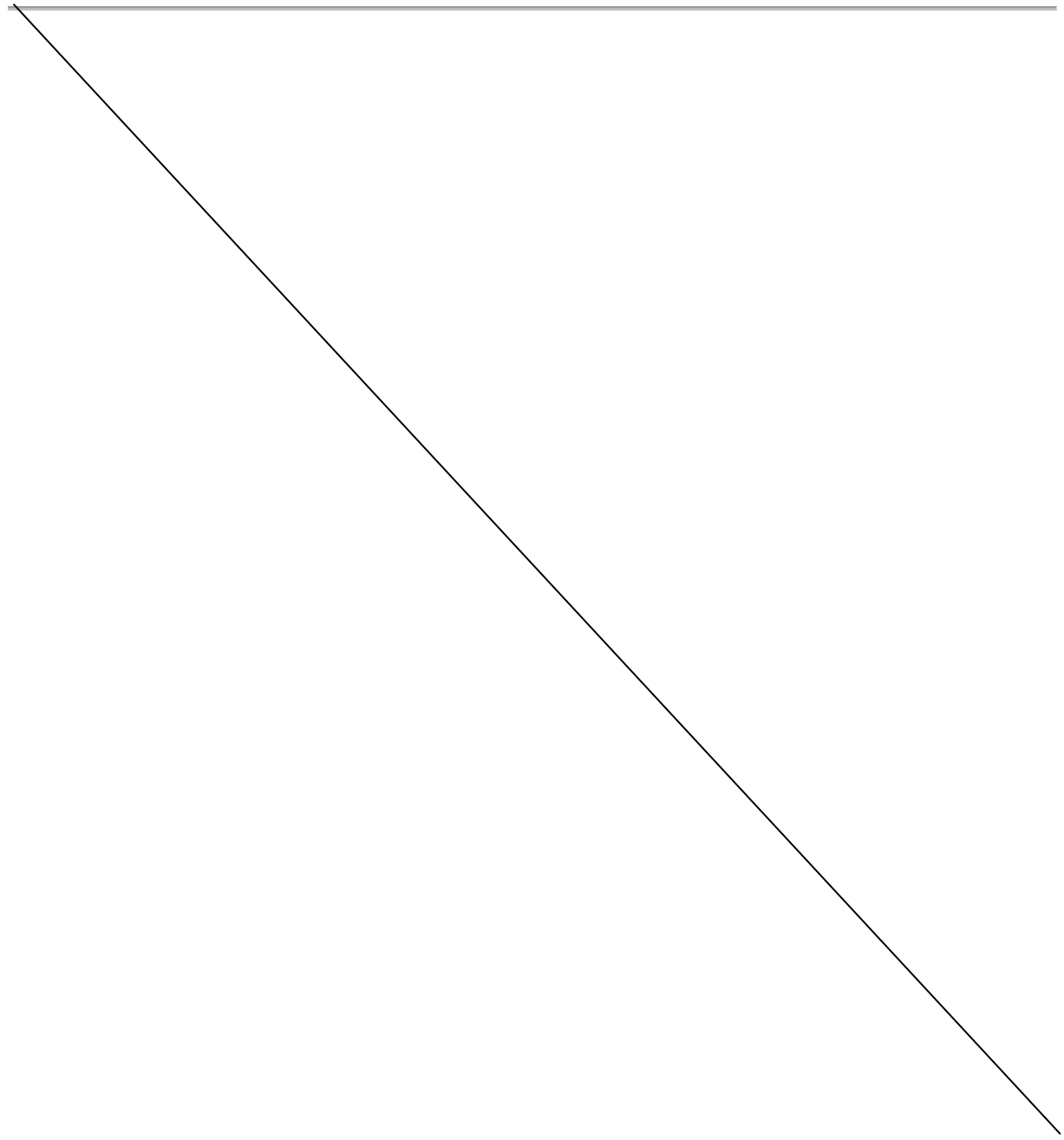
Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de gestion proposé en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le plan de gestion joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer.**

La séance est suspendue à 20h50 afin de laisser la parole à Atelier 2 qui présente un récapitulatif de toute la démarche du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour arrêt du plan local d'urbanisme ainsi qu'un bilan de la concertation.

La séance est reprise à 21h30.



N°87/2017

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE HISTORIQUE
DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD**

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 juillet 2014, la commune historique de Saint Pierre d'Allevard a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette première délibération définissait les grands objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, lesquels, pour mémoire, portaient sur quatre axes principaux :

1. Economie : favoriser le maintien d'une population active résidente et développer l'emploi par l'encouragement à l'installation de nouvelles activités économiques dans le cadre strictement communal ou communautaire.
2. Habitat : développer une commune solidaire répondant aux besoins de tous ses habitants en matière de logement.
3. Paysage-Environnement : inscrire le projet territorial de la commune dans une démarche durable respectueuse de son paysage et de son environnement.
4. Qualité de vie : développer un cadre de vie respectueux de la santé et de la sécurité des habitants et répondant à la demande de services de la population.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été débattu en conseil municipal le 8 septembre 2016, puis le 20 juin 2017, suite à une modification portant sur :

- l'abandon du projet d'implantation du relais d'information services et d'une nouvelle salle des fêtes pour des questions budgétaires.
- et en réponse à la suggestion des personnes publiques associées, sur l'augmentation de l'enveloppe constructible du projet de P.L.U., en raison du passage à un raisonnement prospectif des besoins en logements sur 12 ans et non plus sur 10 ans.

Le PADD s'articule autour de quatre orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

1. Un bourg et des hameaux à la montagne : conserver l'identité du territoire.

Quatre objectifs sont déclinés pour la mise en œuvre de cette première orientation.

- Un territoire riche d'histoires : conserver les traces du passé rural et industriel.
- Du lac aux crêts : préserver les caractères du paysage urbain de moyenne montagne.
- Maîtriser le développement des hameaux pour maintenir leur lisibilité.

- Inscrire le territoire dans l'innovation architecturale et urbaine au service du développement durable.

2. Agir pour un équilibre entre urbanisation, espaces agricoles et espaces naturels

Cinq objectifs sont déclinés pour la mise en œuvre de cette première orientation

- L'équilibre entre croissance et capacités du territoire : modérer le développement démographique pour maîtriser le développement urbain.
- L'équilibre entre développement urbain et protection des espaces : limiter la consommation d'espace en renforçant en priorité les enveloppes urbaines existantes.
- Soutenir l'activité agricole et forestière : maintenir l'ouverture des paysages et valoriser le terroir montagnard.
- Protéger les espaces naturels sensibles et les corridors écologiques : agir en faveur de la qualité du cadre de vie et la richesse écologique du territoire.
- Soutenir une économie touristique raisonnée : valoriser la montagne pour éviter sa déprise.

3. La multipolarité pour une commune solidaire.

Trois objectifs sont déclinés pour la mise en œuvre de cette première orientation :

- Revitaliser la Grand'Rue.
- Repenser les coutures urbaines entre les différents quartiers pour affirmer les liens entre les espaces et faciliter les déplacements doux.
- Privilégier l'urbanisation dans le bourg tout en prévoyant une urbanisation maîtrisée des hameaux.

4. Soutenir et valoriser les activités économiques et les équipements de proximité.

Quatre objectifs sont déclinés pour la mise en œuvre de cette première orientation :

- Œuvrer pour le maintien et le développement de commerces et services dans le centre-bourg.
- Maintenir et développer les activités de proximité.
- Valoriser les espaces publics et de loisirs de proximité.
- Développer des alternatives à la voiture individuelle grâce à la proximité des pôles fonctionnels.

Les principaux points débattus par le conseil municipal ont été les suivants :

- Comment revitaliser le bourg et comment maintenir le petit commerce ? Les actions suivantes sont citées : favoriser le maintien des rez-de-chaussées commerciaux de la Grand-rue, créer du stationnement, embellir le bourg pour améliorer son image, améliorer la signalétique et rénover le bâti.
- Quelle position doit adopter la commune quant aux contraintes architecturales susceptibles d'être imposées par le P.L.U. ? Doit-on contraindre ? Quelle identité veut-on construire ?
- Ne faut-il pas rompre la linéarité de la Grand'rue ? Créer des espaces de respiration ?
- La commune n'est pas tenue légalement de réaliser des logements sociaux sur son territoire. Quel est néanmoins le positionnement du conseil municipal sur ce sujet et sur la forme architecturale et urbanistique que pourrait prendre ces logements ?
- Comment développer et améliorer la sécurité des déplacements doux ?
- Quelle position du conseil sur les orientations agricoles prises dans le cadre du P.A.D.D. ?
- A quoi correspond l'enveloppe constructible de 13.4 hectares définie au P.A.D.D. modifié en nombre d'habitants, en nombre de logements ? Quels sont les moyens de la collectivité en cas de rétention foncière ?

La synthèse des deux débats a été mise en ligne sur le site internet de la commune.

Conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération du 28 Mai 2015, défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités fixées par la délibération étaient les suivantes :

- Information du public de la mise en œuvre de la procédure par la parution d'articles dans le journal municipal, ainsi que par des panneaux d'information dressés à chaque étape clef de la procédure : le premier pour présenter la démarche et son contexte, le deuxième et le troisième pour présenter de façon synthétique le diagnostic puis le P.A.D.D. et le quatrième pour présenter le projet communal.
- Envoi d'un questionnaire à destination des habitants dans la phase diagnostic.
- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation permettant au public de faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet ; ces observations pouvant être également adressées par courrier postal ou par courriel.
- Production de documents de synthèse au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Organisation de trois réunions publiques: une première pour présenter le diagnostic et les enjeux du territoire, la deuxième, pour présenter le PADD et, une troisième pour présenter le projet de P.L.U. avant son arrêt.

- Tenue d'une permanence par les élus pour répondre aux interrogations des habitants après la réunion publique de présentation du projet de P.L.U.

Ainsi la concertation a été ponctuée par :

- La mise en place du cahier de concertation dès le lancement de la procédure. Ce registre a été clos le 5 octobre 2017. Quatre remarques ont été émises.
- La publication d'articles dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et dans le bulletin municipal.
- L'exposition de panneaux synthétisant le diagnostic à partir du 6 avril 2016 ; le PADD à partir du 1^{er} juillet 2016 ; le projet de zonage à partir du 3 juillet 2017.
- La mise à disposition d'éléments du dossier au fur et à mesure de son avancement sur le site internet et au service urbanisme de la commune.
- L'organisation d'une première réunion publique en date du 5 avril 2016 portant sur le diagnostic ; d'une deuxième réunion publique en date du 28 juin 2016 portant sur le P.A.D.D. et d'une troisième réunion publique présentant le zonage et le règlement en date du 29 juin 2017.
- L'organisation d'une semaine de permanences (du 11 au 15 septembre 2017) permettant aux élus de recevoir sur rendez-vous toute personne souhaitant discuter du projet du P.L.U. rendu public. Toutes les personnes ayant demandé un rendez-vous ont été satisfaites.

L'ensemble de ces moyens ainsi que le bilan de la concertation est détaillé dans un document joint en annexe de la présente délibération (annexe 2).

Considérant qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du P.L.U. et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le document doit être approuvé par délibération du conseil municipal et communiqué conformément à l'article L.153-16 pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R 153-3 ;

Vu le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et proposant un contenu modernisé des P.L.U. ;

Vu la décision 2016- ARA-DUPP-000192 en date du 13 décembre 2016 prise, l'autorité environnementale régionale concluant que le projet de P.L.U. de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les délibérations en date du 17 juillet 2014 et du 28 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ; définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ; vu les délibérations concordantes n°09/10.205 du 16 octobre 2015 et n°85/2015 du 19 octobre 2015, par lesquelles les conseils municipaux des communes de Morêtél de Mailles et de Saint Pierre d'Allevard, ont approuvé respectivement la création de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne ;

Vu la délibération du 4 mai 2017 décidant d'appliquer au P.L.U. de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, l'ensemble des règles introduites par le décret du 28 décembre 2015 susvisé, codifiées sous les articles R 151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu les séances du conseil municipal en date du 8 septembre 2016 et du 20 juin 2017, au cours desquelles les élus ont pu débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Tirer le bilan de la concertation ;**
- **Arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Soumettre et transmettre pour avis le projet du P.L.U. arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.**

Conformément aux articles L.132-11, L.151-12, L.151-13, L.153-16, L.153-17, R.113-1 et R.153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux : Préfet de l'Isère, Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Président du conseil départemental de l'Isère, Président de l'E.P.C.I chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT ; Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ; Président de la communauté de communes du Grésivaudan, compétente en matière de plan local de l'habitat ; Président de l'organisation compétente en matière d'organisation des transports urbains, communes limitrophes, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces

Naturels, Agricoles et Forestiers, au Centre National de la Propriété Forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité.

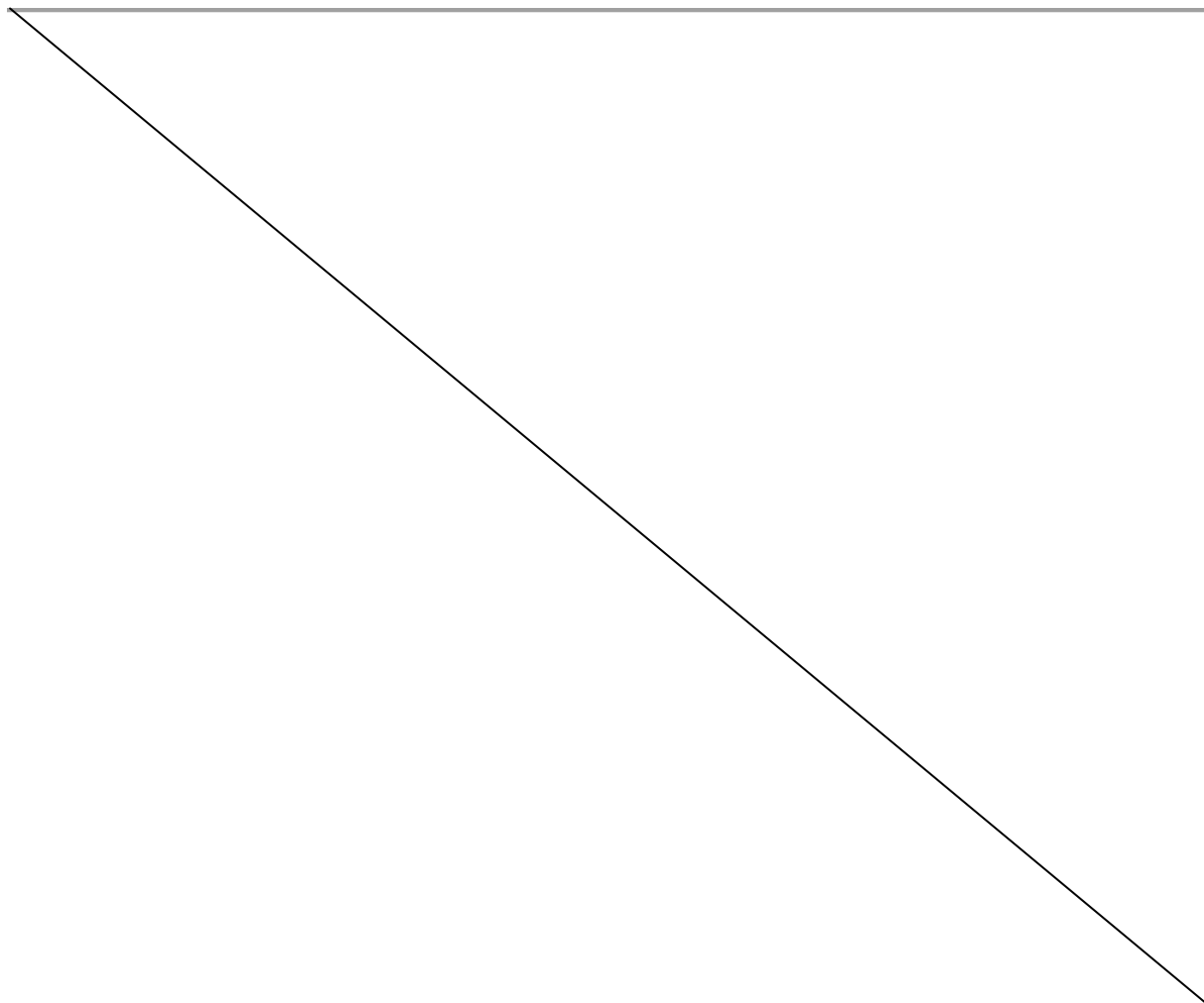
A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

- **Autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision, ainsi que d'assurer la concertation avec les associations et les personnes et organismes qui ont été sollicités pendant l'élaboration du P.L.U.**

En application des articles L. 132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le projet de P.L.U. annexé seront transmis à Monsieur. le Préfet de l'Isère (*en un exemplaire « version papier », trois autres exemplaires, dont un sur support informatique, seront adressés à la Direction départementale des territoires de l'Isère*).

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.



N°88/2017

**OBJET : GESTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET
COMMERCIALISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

A) RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 20 juin 2017,

- après avoir pris connaissance des analyses réalisées par la régie municipale d'énergies dans le cadre du groupement ELISE dans le but de rechercher des solutions privilégiant l'intérêt de la Commune, la poursuite du service public local et apportant des garanties pour les salariés en place sur le territoire dans une démarche partagée entre les 10 communes du groupement ELISE,
- après avoir examiné la solution proposée par Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) qui apparaît opportune, repose sur le principe de fusion autorisé par l'article L. 111-55 du Code de l'Energie, et qui se traduirait par le regroupement au sein de GEG des activités de distribution d'énergie des 10 communes du groupement ELISE, chacune de ces opérations consistant dans la concession par la commune considérée à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune (le « Contrat de Concession »), dans l'arrêt des activités de la régie municipale d'énergies, et dans une prise de participation par cette commune dans le capital de GEG par apport d'actifs liés à l'activité de distribution de l'énergie ou d'apports en numéraire,
- et afin de permettre au Conseil Municipal de disposer de tous les éléments nécessaires sur le Contrat de Concession, le dispositif d'apports et pour lui permettre de prendre la décision d'organiser son service de distribution de l'énergie sous cette nouvelle forme,

a décidé de mandater Monsieur le Maire pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

A la suite de cette dernière délibération, en coordination avec les services de GEG, la Commune a procédé à un examen plus détaillé des modalités juridiques de l'opération, dans la perspective d'une mise en oeuvre des principes fixés par la délibération du 20 juin 2017, tendant à la poursuite de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec l'ELD GEG.

Cet examen a permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituerait à la régie municipale d'énergies dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux ELD concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'échange avec les services de l'Etat.

B) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Le déroulé des opérations est le suivant, sous la condition substantielle des modalités de prise d'effet de certaines des décisions visées ci-après énoncées au point 9 ci-après :

1. Un processus préalable de consultation relatif aux personnels concernés a été engagé sous la forme d'une information/consultation auprès des institutions représentatives du personnel de GEG ; ce processus a été engagé au début du mois d'octobre et devrait s'achever vers le 18 novembre 2017.

Les effectifs du personnel de la Commune n'assujettissent pas celle-ci à l'obligation de consulter un comité technique.

2. Décision par le Conseil Municipal de la Commune, objet de la présente délibération, portant sur les points suivants :

- (i) Autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession (cf. contrat de concession et ses annexes) à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés (le « Contrat de Concession ») sur la partie du territoire de la Commune correspondant au territoire de l'ancienne commune de Saint-Pierre d'Allevard (le « Territoire »), au vu du projet de contrat diffusé pour information aux membres du conseil municipal.
- (ii) Décision par la commune de renoncer au profit de GEG à l'exploitation par la régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour le Territoire de la Commune, fixation de la date de la fin des opérations de la régie et de la reprise dans les comptes de la Commune de l'actif et du passif de la régie conformément aux précisions données au point 9 ci-après, étant précisé que Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.
- (iii) Approbation des termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire (cf. contrat et ses annexes) sous conditions suspensives, prenant effet dans les conditions précisées au point 9 ci-après, par lequel une somme en numéraire sera apportée par la Commune dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG, la contrepartie dudit apport consistant en actions GEG émises au bénéfice la Commune et habilitation de Monsieur le Maire pour signer ledit contrat d'apport d'activité et de numéraire ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de l'apport, étant précisé que :
 - ° le projet de contrat remis aux membres du Conseil Municipal de la Commune préalablement à la présente délibération comporte les dispositions essentielles à leur objet, mais pourrait encore en tant que de besoin, faire l'objet de corrections ou précisions compte tenu d'informations non disponibles à la date où il a été préparé,
 - ° la version finalisée de ce contrat sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune dès sa signature..

3. Décision du Conseil d'administration de la régie pour prendre acte de la renonciation par la Commune à l'exploitation de la régie (voir le point 2 (i) ci-dessus) au profit de GEG.

4. Diligences de GEG, par la voie de ses organes compétents, pour autoriser la signature du contrat d'apport d'activité et de numéraire, autoriser la signature du Contrat de Concession, et préparer les aménagements statutaires liés à l'entrée dans son capital de la Commune.
5. Signature par la Commune et GEG du contrat d'apport d'activité et de numéraire.
6. Délibération du conseil municipal de la ville de Grenoble d'une part et de la ville d'Allevard d'autre part, statuant sur la modification du capital de GEG devant résulter de l'opération.
7. Signature par la Commune et GEG, du Contrat de Concession prenant effet dans les conditions précisées au point 9 ci-après.
8. Réunion de l'assemblée générale de GEG pour statuer sur l'apport et les aménagements de ses statuts liés à l'opération.
9. Les opérations visées par la présente délibération visent à assurer, sans discontinuité, la poursuite des opérations de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour le Territoire assurés jusqu'ici par l'ELD régie municipale d'énergies de Crêts en Belledonne et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG.

A cette fin, prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, les opérations ou actes suivants :

- la renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour le Territoire au profit de GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie,
- le Contrat de Concession à GEG de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour le Territoire,
- le Contrat d'apport d'activité et de numéraire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

au vu du déroulé des opérations décrit dans le point B) ci-dessus et en particulier au vu de ce qu'il doit décider pour la mise en œuvre du projet, se prononce globalement et indissociablement sur les points suivants :

- 1. DONNER, au vu du projet de contrat son autorisation de signer le contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur la partie du territoire de la Commune correspondant au territoire de la commune historique de Saint-Pierre d'Allevard (le « Territoire »), avec date d'effet précisée au point 4 ci-après.**

- 2. RENONCER à l'exploitation par la régie municipale d'énergies de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le Territoire au profit de l'ELD GEG et décide que la date d'effet de la dite renonciation, de la fin des opérations de la régie, et de la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie interviendra comme il est précisé au point 4 ci-après**
- 3. APPROUVER les termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives, avec date d'effet précisée au point 4 ci-après, entre la Commune et GEG dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG en contrepartie d'actions GEG nouvelles, et habilite Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'apport d'activité et de numéraire après que celui-ci aura été finalisé dans des termes en substance similaires à celui du projet remis aux membres du Conseil Municipal, ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de l'apport.**
- 4. DECIDER que, aux fins d'assurer, sans discontinuité, la poursuite des activités de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour le Territoire exercées jusqu'ici par l'ELD régie municipale d'énergies et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG au sens de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie, les opérations ou actes suivants prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG :**
 - la renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour le Territoire au profit de l'ELD GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie municipale d'énergies et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie municipale d'énergies,
 - le Contrat de Concession à GEG de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour le Territoire,
 - le Contrat d'apport d'activité et de numéraire entre la commune et GEG.
- 5. CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.**

N°89/2017

**OBJET : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL POUR L'ASSEMBLÉE
SPÉCIALE DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE (G.E.G.)**

Monsieur le Maire,

Indique que l'approbation du contrat d'apport d'activité et de numéraire se traduit par la participation de la commune dans le capital de la commune de la société d'économie mixte (S.E.M.) de G.E.G.

Il convient en conséquence de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée spéciale qui regroupera toutes les communes actionnaires de la S.E.M. Il appartiendra ensuite à cette assemblée spéciale de désigner un Président et un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de la S.E.M. G.E.G.

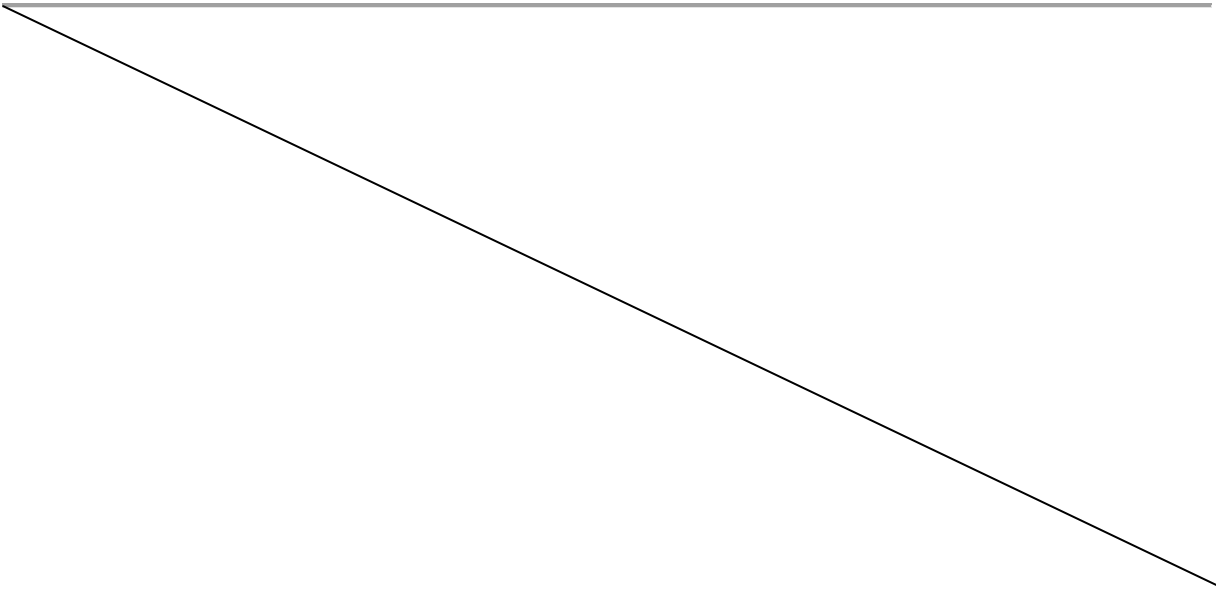
La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

Noms des représentants	RESULTAT DU VOTE		
	pour	contre	abstention
Noël GUILLON	26	0	0

Le membre élu est désigné comme représentant de la commune.



N°90/2017

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES
PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que le nombre d'enfants inscrit aux services périscolaires, et notamment le mercredi après midi a augmenté.

Afin de pouvoir accueillir ces enfants, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'enfants pouvant être accueillis à 36. Il indique qu'au-delà de 30 enfants, l'accueil s'organisera dans les locaux de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement des services périscolaires en conséquence (cf. annexe 3).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les modifications du règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération.**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer.**

N°91/2017

OBJET : PROGRAMME DE COUPE EN FORÊT COMMUNALE EXERCICE 2018

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la gestion des forêts de collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Elles correspondent à des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées pour des motifs techniques particuliers.

L'Office National des Forêts a réalisé un programme de coupe en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année **2018**. Monsieur le Maire donne lecture de ce programme (annexe 4).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. Etat d'assiette

demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-après :

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe,
MOTIFS : (cf article L 214-5 du C.F)**

Sur la parcelle 7, on retire de la vente la quinzaine de bois martelés dans le périmètre de l'aire du Trial qui ne seront pas coupés.

N°92/2017

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE
SECOURISME ET DE PRÉVENTION AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est prévu une formation aux premiers secours (PSC1) pour les agents des services périscolaires. Cette formation a pour objectif d'apporter des connaissances aux agents en matière d'intervention d'urgence. Une première session a déjà été organisée en février dernier.

Plusieurs organismes dispensant cette formation ont été consultés. La société de secourisme et prévention au travail située à Sassenage propose la convention jointe (annexe 5).

La formation est prévue début 2018 pour 10 agents pour un coût total de 900 euros.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°93/2017

**OBJET : QUATRIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 103 000 euros a été voté au budget 2017 de la commune. Une répartition des subventions a déjà été réalisée pour un montant total de 65 839 euros. Il reste 37 161 euros à répartir.

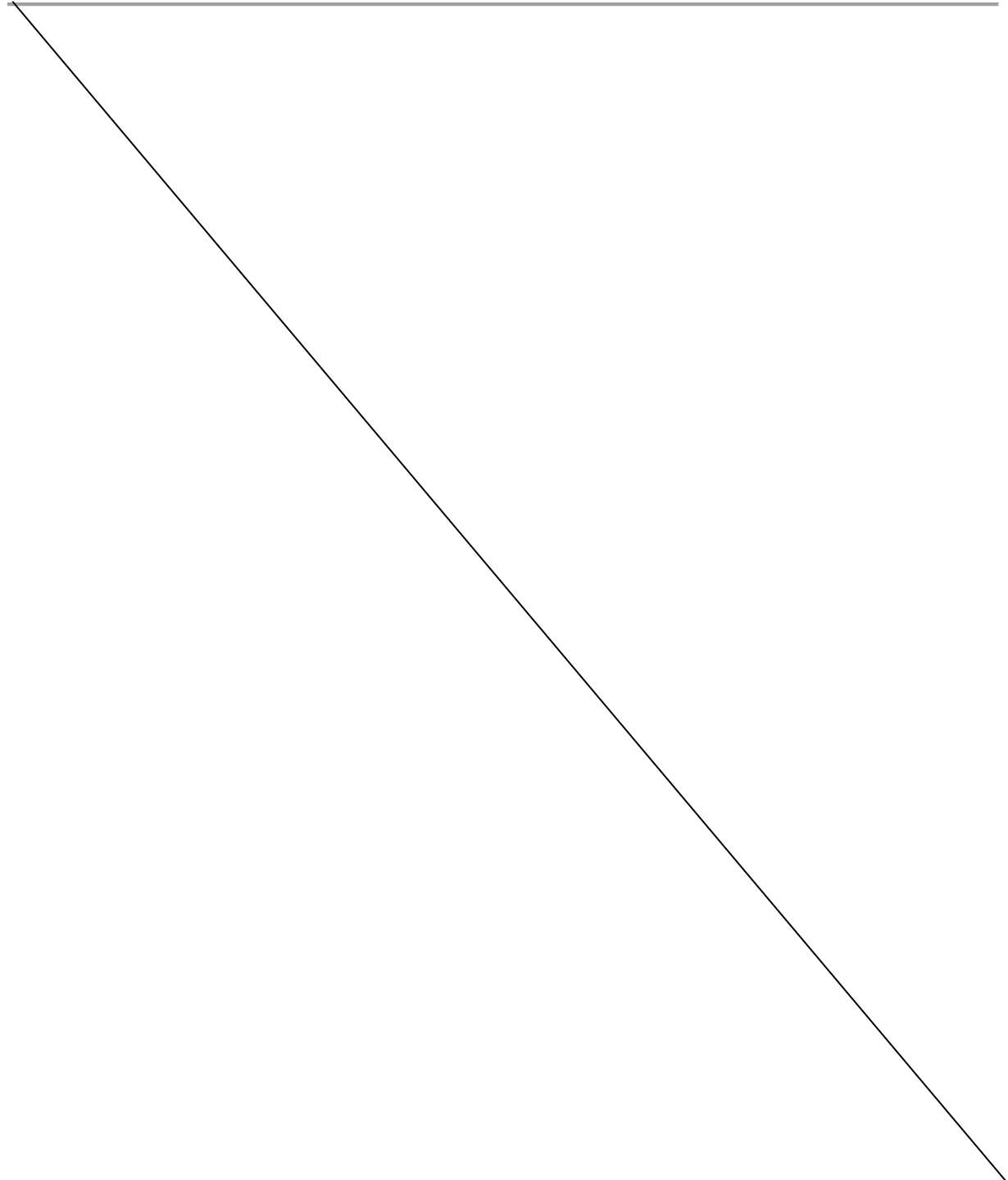
Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant demandé par l'association	Montant attribué
Amicale des diables bleus du pays d'Allevar	Allevar	300 €	0 €
Fédération nationale des anciens combattants du Pays d'Allevar	Allevar	1 300 €	500 €
Association ADMR	Allevar	8 000 €	6 500 €
Association HELLO	Allevar	150 €	100 €
Harmonie et Rallye du Breda (trompes de chasse)	Allevar	300 €	300 €
Association Pays d'Allevar Football Club	Crêts en Belledonne	2 900 €	2 000 €
Association Judo Club Pays d'Allevar	Allevar	300 €	300 €
Association Cardio Tonique du Pays d'Allevar	Allevar	1 500 €	1 500 €
Handball Club Pays d'Allevar	Allevar	2 000 €	1 800 €
Basket Pays d'Allevar	Crêts en Belledonne	2 800 €	1 800 €

Le montant total de la répartition attribuée s'élève à 14 800 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 22 361 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre (Frédéric LAVAL), trois abstentions (catherine JOUNEAU, Josette GAVET, Maxime LACHEZE), décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**



La séance du conseil municipal est levée à 22h59.

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017

N°86/2017 :

APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°87/2017 :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

N°88/2017 :

GESTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET COMMERCIALISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

N°89/2017 :

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL POUR L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE GAZ ET ÉLECTRICITE DE GRENOBLE (G.E.G.)

N°90/2017 :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°91/2017 :

PROGRAMME DE COUPE EN FORÊT COMMUNALE EXERCICE 2018

N°92/2017 :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE SECOURISME ET DE PRÉVENTION AU TRAVAIL

N°93/2017 :

QUATRIÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT